

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 23 juillet 2025 à dix-sept heures et 30 minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Ce conseil municipal fait suite au conseil municipal du 16 juillet 2025 pour lequel le quorum n'a pas été atteint.

Convocation en date du : 17 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 4

Nombre de votants : 7

Etaient présents : BOUVET Patrick, CHATAGNER Simon, ROUBAUD Valérie, DANERI Sabine,

Étaient absents : ALLEMANDI Gérard, ROUX Marius, MERMET-GUYENET Amélie, PEYRE Christian, GASTON Arnaud,

Absents excusés : GOUTAGNY Michel, CAPEL Denis, FRANSSSEN Florian,

Absents représentés : Jean Michel Garry, BOYER Guy, ITIER Michel,

Pouvoirs :

Jean Michel GARRY donne pouvoir à Patrick BOUVET

Michel ITIER a donné pouvoir à Valérie ROUBAUD

Guy BOYER a donné pouvoir à Simon CHATAGNIER

Secrétaire de séance : DANERI Sabine

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et déclare le quorum atteint.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour sera le suivant :

- Compte-rendu des décisions prises par le maire
- Compte-rendu des décisions de la commission d'appel d'offre
- Délibérations
 - 52. PV du CM du 26/05
 - 53. Modification du RIFSEEP à la suite de la loi de finances 2025 (reportée, éléments manquant)
 - 53. RASED
 - 54. Schéma directeur de l'eau (demande de subvention)
 - 55. Nature ta ville (demande de subvention)
 - 56. Lancement consultation DSP Centre équestre
 - 57. Lancement consultation DSP Micro-crèche
 - 58. Modification des membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de Praloup
 - 59. Nombre de délégués Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
- Questions diverses

DELIBERATION N° 52-07/2025

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 26 mai 2025 et l'envoi du procès-verbal à tous les conseillers municipaux.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2025, tel que présenté

Compte-rendu des décisions prises par le maire

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements.

Elles doivent être transmises en partie au contrôle de légalité et être présentées au conseil municipal.

Toutes les décisions prises par le maire, sur délégation du conseil municipal, sont inscrites dans le registre des délibérations.

- DIA
- Autorisation de travaux ERP
- Marchés passés avec les prestataires
- Autres arrêtés et décisions utiles...

Décisions

- Décision 2025-9 : Erreur d'écriture ADIL
- Décision 2025-10 : Modification Plan de financement Stabilisateur Praloup (Eau)
- Décision 2025-11 : Demande de subvention Nature ta ville
- Décision 2025-12 : Modification Plan de financement DETR, Gendarmerie suite instruction service de l'Etat

DELIBERATION N° XX-07/2025

MODIFICATION RIFSEEP

- Reportée, éléments manquants

DELIBERATION N° 53-07/2025

RASED 2024-2025

Monsieur le maire rappelle que le réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) intervient auprès des écoles maternelles et primaires pour soutenir les élèves en difficulté en les accompagnant via l'appui de psychologues scolaires et d'enseignants spécialisés. Le financement de ce service est assuré entre autres, par les subventions des communes, calculées au prorata des élèves scolarisés dans les écoles de leur territoire.

Le coût de ce service pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 1,51 € par enfant, soit un appel de participation pour la commune d'Uvernet-Fours d'un montant de 43,79€ euros pour un effectif de 29 élèves.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la participation d'un montant de 43,79 € au RASED pour l'année scolaire 2024/2025
- **DE DECIDER** d'inscrire la dépense au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes et courriers nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION N° 54-07/2025

OPERATION : SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les collectivités compétentes (communes, EPCI ou syndicats) ont pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans. En France, le Code de la Santé Publique (CSP), le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et leurs textes d'application en cadrent la réalisation des schémas directeurs en eau potable et en assainissement.

Le schéma directeur de la commune date de 2012.

La réalisation d'un schéma a pour vocation :

- De faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'Alimentation en eau potable d'une collectivité (hameaux y compris),
- De pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution
- D'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource sur la base :
 - Soit plusieurs scénarios dont au moins un, après examen plus détaillé, est réalisable.
 - Soit un programme d'actions ou/et d'études permettant, après avoir levé les incertitudes sur les scénarios, de pouvoir en choisir un.
- D'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens

La commune d'Uvernet-Fours à l'intention de solliciter les services du Département et de l'Agence de l'eau pour l'obtention espérée d'une subvention permettant le financement du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente opération, son budget prévisionnel et son plan de financement provisoire ci-après ;

Dépenses	HT (€)	Recettes		HT (€)
Réalisation du schéma par un prestataire	22 560	Agence de l'eau	50%	11 280
		Département	20 %	4 512
		Autofinancement	30 %	6 768
TOTAL	22 560	TOTAL		22 560

- **DE SOLLICITER** en conséquence le soutien financier du département et de l'agence de l'eau (Eaurmc)
- **DE PRENDRE** en charge la part qui incombe à la collectivité.
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'opération

DELIBERATION N° 55-07/25
OPERATION : NATURE TA VILLE

La présence de la nature en milieu urbain est reconnue dans son rôle de préservation de la biodiversité, d'amélioration du cadre de vie, d'attractivité, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'atténuation des effets du changement climatique.

En ce sens, la commune, qui, grâce au service espaces verts, met déjà en œuvre une politique de gestion raisonnée de l'eau souhaite continuer ces actions d'amélioration du cadre de vie en menant une opération de plantation de nouvelles végétations, soit ici la plantation de 271 arbres et arbustes.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à **29 938 € HT**

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente opération, son budget prévisionnel de **29 938 € HT** et son plan de financement ci-après ;

DEPENSES PREVISIONNELLES (€ HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (€ HT)		
Achat et plantation des végétaux	29 938 €	Région	70%	20 956
		Autofinancement	30 %	8 982
TOTAL	29 938 €	TOTAL		29 938 €

- **DE SOLLICITER** en conséquence le soutien financier de la région,
- **DE PRENDRE** en charge la part qui incombe à la collectivité.
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'opération

DELIBERATION N° 56-07/25
DSP CENTRE ÉQUESTRE

Monsieur le Maire rappelle que la DSP du centre équestre arrive à son terme et qu'il convient de renouveler la procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du centre équestre de la commune

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à une délégation de service public,
- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,
- **D'APPROUVER** le mode de gestion d'affermage pour la Délégation de Service Public du centre équestre
- **D'APPROUVER** le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public du centre équestre pour une durée de 9 ans.

DELIBERATION N° 57-07/25
LANCEMENT APPEL A PROJET : GESTION ET EXPLOITATION DE LA MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la micro-crèche sont en cours et qu'ils seront terminés fin août-début septembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de lancer un appel à projet qui permettra d'identifier un gestionnaire capable de développer et mettre en œuvre un projet d'accueil du jeune enfant au sein de cette structure appartenant à la commune, pouvant accueillir 12 enfants.

Pour le moment, le mode de gestion n'est pas arrêté, il sera déterminé en fonction des candidats sélectionnés.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le lancement d'un appel à concurrence pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche,
- **D'APPROUVER** le cahier des charges présenté,

DELIBERATION N° 58-07/25
MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME DE PRALOU

Vu la délibération 35/6/2023 du 13 juin 2023 approuvant les membres

Vu la démission de Monsieur Florian FRANSSSEN

Etant donné que Sabine DANERI est la 1^{ère} membre suppléante,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'élection de Sabine DANERI en tant que membre titulaire

DELIBERATION N° 59-07/25

NOMBRE DE DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON

Conformément à la circulaire préfectorale jointe, les conseils municipaux doivent se prononcer sur la recomposition de l'organe délibérant de la CCVUSP. Ce sujet était à l'ordre du jour de la dernière conférence des maires.

Pour ce faire deux possibilités nous sont ouvertes :

1. La répartition de droit commun

Le seul aspect « population des communes » et pris en compte. Il s'avère ainsi que conséquemment la répartition serait identique sauf pour **deux** communes :

- Du fait de son augmentation de population, Jausiers passerait de **3 à 4 sièges**
- Uvernet-Fours, du fait de sa baisse de population passerait de **2 à 1 siège**.

Il s'avère effectivement que la population d'Uvernet-Fours est en baisse notable. Cela est dû au vieillissement de la population avec un taux de mortalité bien supérieur à celui des naissances. Cela est aussi dû au fait qu'il devient difficile pour un résident principal de venir s'installer sur la commune car, en raison de l'augmentation des prix dû à l'attractivité de Pra Loup, le prix des locations à l'année et encore plus l'accession à la propriété principale devient inabordable pour beaucoup. Cet aspect est bien évidemment regrettable en ce sens.

Toutefois, il est bénéfique pour le développement économique de toute la vallée entière car nous disposons sur la commune de résidents secondaires à fort pouvoir d'achat. C'est ainsi que les contribuables d'Uvernet-Fours apportent 1,9 millions d'euros à la CCVUSP soit 21% de toutes les communes.

2. La répartition selon accord local

Il nous est offert la possibilité de décider d'un accord local pour cette répartition.

Plusieurs possibilités sont offertes.

Il est donc tout à fait possible que la commune d'Uvernet-Fours reste à 2 représentants. C'est par ailleurs la seule parmi toutes celles possibles qui n'a d'impact que sur une seule commune, en l'occurrence celle du demandeur.

Cet accord local ne pourra se faire que si 2/3 des communes regroupant plus de la ½ de la population CCVSUP ou si la ½ des communes regroupant plus de 2/3 de la population CCVUSP le valide.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

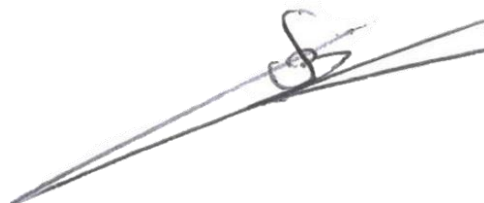
- **D'APPROUVER** le principe de répartition (selon l'accord local) des délégués au conseil communautaire comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Barcelonnette	9
Jausiers	4
Ubaye Serre-Ponçon	2
St Pons	2
Uvernet-Fours	2
Enchastrayes	1
Les Thuiles	1
Méolans-Revel	1
Faucon	1
Le Lauzet sur Ubaye	1
Saint Paul sur Ubaye	1
La Condamine Chatelard	1
Val d'Oronaye	1

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le maire, Patrick BOUVET



La secrétaire de séance, Sabine DANERI

